

Délibération n°2024-44

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024 COLLEGE COLLECTE

Objet : Marché n°2025-01 – Collecte et transport des déchets de bois – Lancement d'un appel d'offres ouvert

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois du mois de septembre à 18 heures 30, le Comité syndical – Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum : 13

Présents : 17.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Patricia CASSAGNE, Ascension PONCHET, MM. Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE et Éric SOULES,
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Patrick COCHARD-DEGUET, Philippe CUBILIER, Fabrice FAGOO, Frédéric POMAREZ, Jean-Richard SAINT-JOURS et Henri-Jean THEBAULT.

Absents excusés remplacés par des suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Jean-Marie DUBROCA remplacé par Monsieur Fabrice FAGOO.

Absents excusés : 8.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Florence GUERRO, Laure PINCE, MM. Éric BRETHERS, Jean-Jacques CAPDEPUY, Titouan DAUDIGNON, Fabien LAINE et Christian VIUDES,
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Jean SLOSTOWSKI.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERE

Date de convocation et d'affichage : 13 septembre 2024



Délibération n°2024-44

Objet : Marché n°2025-01 – Collecte et transport des déchets de bois – Lancement d'un appel d'offres ouvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°2020-34 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 800 000 € par marché, quelle que soit la procédure et après décision de la Commission d'Appel d'Offres si nécessaire,

CONSIDERANT le marché n°2021-01 relatif à la collecte et au transport des déchets de bois passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, notifié le 24 novembre 2020 à la société PERROU et FILS, d'une durée d'un an, reconductible 3 fois, dans la limite maximale de 4 ans,

CONSIDERANT l'échéance au 31 décembre 2024 du marché susvisé, il convient de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert, sur la forme d'un accord cadre à bons de commande, pour une durée initiale de 12 mois, renouvelable 3 fois 12 mois par tacite reconduction, soit un contrat d'une durée totale de 4 ans,

CONSIDERANT que le montant global de ce nouveau marché est estimé à 230 000 € H.T. par an, soit 920 000 € H.T. pour la totalité du marché, conclu avec seulement un maximum annuel en valeur de 250 000 € H.T., correspondant à un volume de 2 600 tonnes annuelles de déchets,

Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver le lancement de cette consultation.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

AUTORISE

- le Président à lancer une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la collecte et le transport des déchets de bois,

PRÉCISE

- que la durée totale du marché sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable 3 fois 12 mois par tacite reconduction, soit un marché d'une durée totale de 4 ans,
- que l'enveloppe prévisionnelle affectée au marché est estimée à 230 000 € HT par an, soit un total de 920 000 € H.T. pour la totalité du marché, soit 4 ans, conclu avec seulement un maximum annuel en valeur de 250 000 € H.T., correspondant à un volume de 2 600 tonnes annuelles de déchets,
- que la commission d'appel d'offres en vigueur au moment de l'ouverture des offres sera compétente pour l'attribution de ce marché,
- que les crédits budgétaires nécessaires seront ouverts à l'article 618 du Budget annexe Collecte,

AUTORISE

- le Président à signer ce marché, par signature manuscrite ou électronique, ainsi que toutes les pièces qui en découleront.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,
Éric SOULES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.